Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID: 080-218001782-20230710-322023-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 10 juillet 2023

Délibération ou arrêté n° 39

Date de convocation : 03/07/2023

Date d'affichage : 13/07/2023

Nombre de membres :

- en exercice : 19

Objet:

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/07/2023

Et publication et notification du 13/07/2023

L' an deux mille vingt trois, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Aïres Ferreira, Mme Géraldine Lefèvre, Mme Angélina Darras, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour, Mme Virginie Masson.

Etaient excusés: M. Claude Merlin avec pouvoir à Mme Anne Lebrun – Merlin,

Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte, M. Dominique Capelle avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt, M. Xavier Dubernard avec pouvoir à Mme Nadège Latapie-Copé,

Mme Laure Lambert avec pouvoir à M. Benoit Gance.

Mme Nadège Latapie-Copé a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu le nombre de logements vacants, Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré

Décide

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale;
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Mme Nadège Latapie - Copé

Thierry Linéatte